



CENTRE COMMUN  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Adresse postale: L-2975 Luxembourg | Guichets: 125, route d'Esch  
Heures d'ouverture: de 08h00 à 16h00  
Tel.: 40141-1 | Fax: 404481 | www.ccss.lu

DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF

## AVIS

### 1. COTISATIONS 2012 : CHAMBRE DES SALARIES

Le Centre Commun de la sécurité sociale a l'honneur de vous informer que les cotisations en faveur de la Chambre des salariés viennent à échéance.

La retenue de la cotisation annuelle est à effectuer obligatoirement **par l'employeur** sur la rémunération pour tout salarié ou apprenti déclaré au Centre commun au **1er mars 2012** et soumis à l'assurance maladie obligatoire, à l'exception des salariés ou apprentis qui ont bénéficié soit

- d'une **indemnité pécuniaire de maladie, de maternité ou d'accueil** de la part de la Caisse nationale de santé pour le **mois complet** de mars 2012
- d'un **congé parental** à plein temps à la date du 1er mars 2012.

Dans ces cas, l'institution de la sécurité sociale compétente se chargera de la retenue à la place de l'employeur.

Les cotisations pour l'année 2012 sont fixées comme suit:

- 31 € pour tout salarié qui gagne un salaire mensuel brut de 300 € ou plus au mois de mars 2012,
- 10 € pour tout autre salarié,
- 4 € pour tout apprenti.

Le Centre commun adressera fin mai 2012 à tout employeur, aux fins d'information et de réclamation éventuelles, le relevé des salariés déclarés au 1er mars 2012 avec indication de la cotisation respective.

Les employeurs et fiduciaires utilisant pour la communication des salaires la procédure "SECULine" recevront d'office le détail sous forme de fichier par l'outil "SOFIE".

Les cotisations pour la Chambre des salariés figureront sur l'extrait de compte qui sera adressé à l'employeur au mois de juillet 2012. Cet extrait de compte comprendra donc, outre les redevances mensuelles, également les cotisations dues à la Chambre des salariés.

### 2. REDRESSEMENTS MAXIMA ANNUELS

Éventuellement une ou plusieurs écriture(s) figure(nt) sous la mention "13/AAAA" (AAAA = exercice concerné) sur cette facture.

Elle(s) vous indique(nt) qu'il y a été tenu compte de l'ajustement des assiettes cotisables **aux maxima annuels** d'un ou de plusieurs membres de votre personnel.

Le détail de ces opérations de redressement vous parviendra dans les prochains jours.

Les employeurs et fiduciaires utilisant pour la communication des salaires la procédure "SECULine" recevront d'office le détail sous forme de fichier par l'outil "SOFIE".

Février 2012